

Je voudrais demander au vice-premier ministre s'il peut rassurer la Chambre qu'il ne fera aucun appel de la décision de la Cour fédérale et, ensuite, qu'il introduira aussitôt que possible les changements à la Loi sur l'assurance-chômage pour donner les congés parentaux aux pères et, en même temps, en gardant les bénéfices de congés de maternité pour les mamans. [Traduction]

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le jugement a été prononcé il y a deux jours. La députée reconnaîtra sûrement que le gouvernement devrait donner une réponse après avoir étudié la question plutôt qu'une réponse spontanée. J'espère qu'elle en conviendra.

ON DEMANDE DE NE PAS EN APPELER DE LA DÉCISION DU TRIBUNAL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il n'y a rien à étudier. La question a été étudiée par plusieurs comités parlementaires, et notamment par un comité composé de députés de tous les partis, qui a recommandé il y a plus de deux ans qu'un congé parental soit accordé aux pères. Franchement, quand la Cour fédérale du Canada se prononce, le gouvernement devrait écouter.

Le ministre suppléant assurera-t-il aujourd'hui à la Chambre qu'il n'en appellera pas de ce jugement, car ce serait aller à l'encontre de la Constitution et de la Charte des droits? Ne demandera-t-il pas à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de proposer immédiatement une nouvelle loi visant à reconnaître aux pères le droit à des prestations parentales analogues aux allocations de maternité accordées aux mères? C'est aussi simple que cela.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le comité a peut-être étudié le sujet, mais il n'a pas étudié le jugement. La députée nous doit bien de le faire.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle porte également sur les congés parentaux qui, selon nous, constituent un élément essentiel de la garde des enfants.

Sauf erreur, nous accueillons tous avec plaisir la décision de la Cour fédérale selon laquelle les pères naturels devraient avoir droit à des prestations parentales en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage, à l'instar des pères adoptifs, et également la confirmation que les allocations de maternité ont un objectif différent et qu'il ne faut donc pas en priver la mère naturelle en fonction des prestations accordées au père.

À la suite de cette importante décision, à quel moment le gouvernement va-t-il proposer des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, afin d'offrir aux pères des prestations de paternité, leur donnant la possibilité de s'occuper d'un enfant à la suite du congé de maternité?

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, pour

une fois la députée de Hamilton-Est a devancé la députée et a fait un petit mieux.

LE CONGÉ PARENTAL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, vous reconnaissez, j'en suis persuadé, qu'il s'agissait d'une réponse tout à fait insultante.

M. le Président: J'invite la députée à poser sa question.

Mme Mitchell: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, je l'espère, attache une certaine importance au congé parental dans le cadre de la garde des enfants. Est-il d'accord avec la plupart des associations féminines du pays qui estiment souhaitable d'accorder des prestations de paternité aux pères, lesquelles voudraient s'ajouter aux allocations de maternité, car les mères ont besoin d'une période de récupération après avoir donné naissance à un enfant? Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les députés se rappellent sans doute que l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration a proposé des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage. Le gouvernement a pris des mesures concrètes, afin d'adapter la loi aux réalités modernes.

En outre, en ce qui a trait aux modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, je pense que la députée devrait reconnaître, comme le secrétaire parlementaire l'a également signalé, que si des modifications doivent être apportées, il incombera à la ministre compétente d'y procéder et de les annoncer.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CHARLES NG—LA DEMANDE D'EXTRADITION DES ÉTATS-UNIS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Charles Ng a presque fini de purger sa peine d'emprisonnement de quatre ans et demi au Canada pour vol à l'étalage et tentative de meurtre. Le traité d'extradition canado-américain permet d'extrader un prisonnier, avec le consentement du procureur général, avant qu'il n'ait vraiment fini de purger sa peine. Le ministre fait-il donc le nécessaire pour renvoyer ce criminel aux États-Unis où il est recherché pour délits graves?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Le gouvernement américain a demandé en vertu du traité d'extradition conclu entre nos deux pays l'extradition de M. Ng qui a été arrêté à la suite de cette requête. L'affaire est entendue devant les tribunaux de l'Alberta. Il y a un processus à suivre devant les tribunaux avant que le procureur général du Canada ne soit saisi de l'affaire. En conséquence, je n'ai aucune observation à faire si ce n'est que je peux garantir au député que, lorsque j'en serai saisi, j'accorderai à cette affaire toute l'attention qu'elle mérite.